

**Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saune au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L5212.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune (SIAH) sollicite l'avis de notre assemblée sur la demande de ce syndicat d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Affluent important de l'Hers, cette adhésion apparaît en effet essentielle pour la cohérence de gestion du bassin versant de l'Hers.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuvant les conclusions ci-dessus :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune au Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers est approuvée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Acquisition pour collecte de déchets ménagers de composteurs et de caissettes –  
Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la commune de Saint-Orens reprend la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Pour promouvoir le compostage individuel et la collecte des emballages en verre sur la commune, il est prévu l'acquisition de :

- ✓ 395 composteurs de jardin en plastique d'une capacité de 300 litres ou 600 litres pour un montant total estimatif de 19 964 HT.
- ✓ 3617 caissettes individuelles de 70 litres destinées à la collecte sélective du verre pour un montant total estimatif de 27 850.90 H.T.

Afin de solliciter une aide du département pour ces acquisitions, il convient de demander une inscription du projet dans le programme départemental 2006 de maîtrise des déchets ménagers dans la Haute-Garonne.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

**CONSIDERANT**

L'utilité de ce projet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'acquisition de :

- ✓ 395 composteurs de jardin en plastique d'une capacité de 300 litres ou 600 litres pour un montant total estimatif de 19 964 HT,
- ✓ 3617 caissettes individuelles de 70 litres destinées à la collecte sélective du verre pour un montant total estimatif de 27 850.90 HT.

est approuvée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à faire face à cette dépense.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Approbation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 mai 2005, le conseil municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de collecte des ordures ménagères et assimilés.

Il indique qu'il a été procédé à un avis d'appel public à la concurrence et que cet avis, envoyé le 3 mai 2005, a été publié au JOUE le 13 mai 2005 et au BOAMP le 10 mai 2005.

Il précise que suite à l'ouverture des offres, ce marché a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 11 juillet 2005 et qui a autorisé le Maire à avoir recours à la procédure négociée conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, c'est-à-dire à négocier avec les trois candidats ayant précédemment présenté une offre. Il ajoute, que la négociation s'est portée sur les options 2 et 3, à savoir, la collecte sélective tous les quinze jours (qui est le corollaire à la conteneurisation mise en place) et un ramassage des déchets verts 12 fois par an.

Il rend compte ensuite des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2005 conduisant à proposer de retenir sur la base de la meilleure optimisation du service, l'offre faite par à l'entreprise la mieux disante conformément au rapport de la commission dont il donne lecture, à savoir l'entreprise COVED pour un montant annuel hors taxes de 457 166

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission.

Le conseil municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

**ARTICLE 1 :**

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-joint, est approuvé ;

**ARTICLE 2 :**

La société COVED est titulaire du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés pour les options 2 et 3 au prix de 457 166 Hors taxes

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général – Acquisition matériels techniques – Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de doter le service des sports de divers matériels techniques conformes aux normes de sécurité afin de permettre au personnel communal de mieux répondre aux missions d'entretien des équipements sportifs.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports auprès des différents fournisseurs, il ressort que les sociétés dont les noms suivent ont proposé les matériels répondant le mieux à la demande.

<b>NOM</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT H.T. DEVIS</b>
<b>Etablissements SACRE</b> 273. avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	Pulvérisateur <i>BLANCHARD</i>	3 281.27
	Aérateur <i>MAJAR</i>	2 383.00
<b>Société SPE</b> 6. rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE	Balayeuse <i>TENNANT 58</i>	2 855.25
<b>SARL C.M.S</b> 30. rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET	Cuve équipée de 1200 l	1 154.00

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** la nécessité de doter cet équipement de matériels techniques,

**APPROUVE** les devis établis par :

- La **Société SACRE** dont le montant s'élève à 5 664.27 uros HT.
- La **Société SPE** dont le montant s'élève à 2 855.25 uros HT.
- La **SARL C.M.S** dont le montant s'élève à 1 154.00 uros HT.

**SOLLICITE** du Département l'aide la plus large possible pour faire face à cette dépense.

**INDIQUE** que les sommes nécessaires à ces acquisitions sont inscrites au Budget Primitif 2005– chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général– Acquisition mobiliers sport - Tapis  
Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de procéder à l'acquisition de tapis pour le dojo Arts Martiaux et le gymnase du lycée P.P. RIQUET afin d'assurer la qualité de l'accueil des spectateurs conformément aux mesures d'hygiène et de sécurité.

En rappelant le souci constant de la Ville de préserver et d'aménager des installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports auprès des différents fournisseurs, il ressort que la société dont le nom suit a proposé la prestation répondant le mieux à la demande.

NOM	NATURE	MONTANT H.T. DEVIS
<b>Société SPE</b> 6. rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE	Acquisition Tapis	1 085.52

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'achat de tapis pour le dojo Arts Martiaux et le gymnase du Lycée P.P Riquet pour un montant de 1 085.52 uros hors taxes est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La participation de la Commune a été inscrite au Budget Primitif 2005 – chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à Saint-Orens, le

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général– Fermetures Latérales Tribunes Football et Rugby – Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de procéder aux travaux d'installation de fermetures latérales aux tribunes des terrains d'Honneur Football et Rugby situé au Complexe Sportif Municipal afin d'assurer la qualité de l'accueil des spectateurs.

En rappelant le souci constant de la Ville de préserver et d'aménager des installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports, auprès des différents fournisseurs, il ressort que la société dont le nom suit a proposé la prestation répondant le mieux à la demande.

<b>NOM</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT H.T. DEVIS</b>
<b>Méridionale des Clôtures et Métalleries</b> 10. rue du Partanaïs 31650 SAINT-ORENS	Installation de fermetures latérales Tribunes Football et Rugby	8 129.00

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux d'installation des fermetures latérales des tribunes football et rugby de 8 129.00 uros hors taxes sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La participation de la Commune a été inscrite au Budget Primitif 2005 – chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Saint-Orens, le

**Délibération n° 127**

Conseil Municipal du 27 septembre 2005

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général– Filet de Protection à la Salle Omnisport – Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de procéder aux travaux de pose d'un filet de protection à la salle omnisport située au Complexe Sportif Municipal, afin de garantir la sécurité du public lors des rencontres de hockey conformément aux mesures sécuritaires et réglementaires.

En rappelant le souci constant de la Ville de préserver et d'aménager des installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports, auprès des différents fournisseurs, il ressort que la société dont le nom suit a proposé la prestation répondant le mieux à la demande.

NOM	NATURE	MONTANT H.T. DEVIS
<b>Société HUCK OCCITANIA</b> RN 126 Les Clauzolles 81470 MAURENS SCOPONT	Pose filet de protection pour hockey	2 572.12

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux d'installation d'un filet de protection à la salle pour un montant de 2 572.12 uros sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La participation de la Commune a été inscrite au Budget Primitif 2005 – chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Saint-Orens, le

**Délibération n° 128**

Conseil Municipal du 27 septembre 2005

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général– Réfection des Courts de Tennis – Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de procéder aux travaux de réfection des courts de tennis en terre battue situés au Complexe Sportif Municipal afin de garantir la pérennité de ces installations et la sécurité des usagers.

En rappelant le souci constant de la Ville de préserver et d'aménager des installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports auprès des différents fournisseurs, il ressort que la société dont le nom suit a proposé les prestations répondant le mieux à la demande :

NOM	NATURE	MONTANT H.T. DEVIS
<b>SOL ET SPORT</b> B.P n° 3 82800 NEGREPELISSE	Réfection de 2 Courts de Tennis en Terre Battue	5 700,00

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:**

Les travaux de réfection des courts de tennis pour un montant de 5 700.00 uros H.T. sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La participation de la Commune a été inscrite au Budget Primitif 2005, chapitre 23.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le

**Objet : Demande de subvention – Conseil Général– Rénovation d'un Terrain Stabilisé -  
Service des Sports**

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de procéder aux travaux de rénovation du terrain stabilisé situé au Complexe Sportif Municipal qui consistent à modifier le système d'arrosage et à régénérer la chape sportive afin de garantir la pérennité de ces installations et la sécurité des usagers.

En rappelant le souci constant de la Ville de préserver et d'aménager des installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Monsieur le Maire indique que de la consultation menée par le Service des Sports auprès des différents fournisseurs, il ressort que la société dont le nom suit a proposé les prestations répondant le mieux à la demande.

<b>NOM</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT H.T. DEVIS</b>
<b>Société SEPIDEV</b> Chemin de la Jurge 31650 SAINT-ORENS	Réalisation d'un arrosage automatique	38 837.66
<b>Société ARNAUD</b> 10, chemin du Buc 31380 GARIDECH	Réfection De la surface de jeu	9 600.00

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'Assemblée de prononcer le bien fondé de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux de rénovation du terrain stabilisé pour un montant de 48.437.66 Euros hors taxes sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La participation de la Commune a été inscrite au Budget Primitif 2005 – chapitre 23.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à Saint-Orens, le

**Objet : Election d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d' Offres de la SETOMIP**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la Convention publique d'Aménagement conclue avec la SETOMIP par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le Conseil Municipal lors de la séance du 30 septembre 2004, a élu à l'unanimité Monsieur Robert ARTERO comme représentant à la commission d'appel d'offres de la SETOMIP pour les marchés afférents à la ZAC de TUCARD.

A ce jour, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre suppléant dans la mesure où le titulaire serait indisponible pour siéger lors des commissions d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur..... et fait appel de candidatures.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur ..... est alors élu à l'unanimité à main levée.  
Il déclare accepter son mandat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Frais de déplacement de Madame PRUVOT et Messieurs MERONO et ARTERO  
Congrès des Maires des 22, 23 et 24 novembre 2005**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Madame PRUVOT et Messieurs MERONO et ARTERO, adjoints au Maire, de participer au congrès des Maires de France pour assister notamment aux différents ateliers ayant pour thème « LE MAIRE ET L'ETAT », organisés dans le cadre de cette manifestation.

Il indique qu'il convient de régler les frais de déplacement ainsi que les frais réels que Madame PRUVOT et Messieurs MERONO et ARTERO auront été amenés à engager à l'occasion de ce déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la formation des élus, après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser le règlement des dépenses envisagées au titre de ce déplacement, soit en procédant au remboursement des frais engagés pour Madame PRUVOT et Messieurs MERONO et ARTERO, soit en payant directement les prestations dont ils bénéficieront.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue de Gameville avec la rue des Sports - Affaire 4 AO 64 (ancienne 4 AM 12)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue de Gameville avec la rue des Sports, comprenant :

- réalisation de 106 mètres de réseau souterrain d'alimentation des installations tricolores avec fourniture des fourreaux et des câbles ;
- dépose de 4 supports et de la signalisation existante vétuste ;
- fourniture et pose d'une chambre de tirage et de 5 nouveaux supports de feux ;
- réalisation d'une nouvelle boucle de détection et fourniture et pose de 2 radars unidirectionnels ;
- fourniture et pose de 2 lanternes tricolores type Minerva 3 feux Ø 300 mm à diodes ;
- fourniture et pose d'un panneau priorité piétons à diodes ;
- fourniture et pose de 3 lanternes tricolores type Minerva 3 feux Ø 200 mm à diodes ;
- fourniture et pose de 3 répéteurs véhicules à diodes ;
- fourniture et pose de 6 figurines piétons Minerva à diodes ;
- fourniture et pose de 6 boutons poussoirs HODOS ;
- remplacement du contrôleur par un TRAFFY et remplacement de l'armoire.

**Le coût total de ce projet est estimé à 62 098 T.T.C.**

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, **la contribution de la commune sera au plus égale à 27 951 .**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 27 951 .

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Rappel annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Remplacement appareils d'éclairage public accidentés en divers secteurs**  
**Programme 2004 – Affaire 4 BQ 177**  
**Annule et remplace la délibération du 30/03/2005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 30/03/2005 il a approuvé les travaux de remplacement d'appareils d'éclairage public accidentés en divers secteurs, comprenant :

- n° 151 avenue de Toulouse : mât incliné
- n° 746 rue des Murex : absence de bulle
- n° 1206 et 1213 rue de Beauvoir : absence de bulle
- n° 1478 place de la Poste : vérifier le fonctionnement du candélabre
- n° 1806 avenue des Pyrénées : candélabre accidenté
- n° 1934 parking Maison Petite Enfance : mât incliné
- n° 2323 rue de Nazan : absence de bulle et mât incliné
- n° 2681 allée de spins : absence de bulle
- n° 2682 rue des Romarins : absence de bulle
- n° 2686 rue des Genévriers : absence de bulle

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne nous demande aujourd'hui de reprendre une nouvelle délibération car cette affaire fait partie d'un nouveau programme et son coût total est désormais estimé à 10 314 TTC (11 024 précédemment)

Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Travaux lors de sa réunion du 19 septembre 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération du 30/03/2005
- approuve le projet
- décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du SDEHG et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 8 781 .

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers**

- Adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Saune et du syndicat d'aménagement hydraulique de la Sausse.
- Transformation du syndicat mixte en syndicat à la carte.

Monsieur le Maire expose :

Dans sa séance du 13 juin 2005, le Comité Syndical Mixte du bassin versant de l'Hers a approuvé la modification de ses statuts, le transformant en Syndicat Mixte à la carte, avant de faire droit aux demandes d'adhésion du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Saune et du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Sausse. En effet, ces deux syndicats ne souhaitent adhérer que pour une partie des compétences détenues par le Syndicat Mixte, pour continuer à mettre en œuvre des actions sur leur propre cours d'eau.

Il demande ensuite à l'assemblée en application de l'article L 521118 du Code Général des Collectivités Territoriales d'approuver d'une part :

- la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers, le transformant en syndicat à la carte,
- d'autre part l'adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la saune, ainsi que celle du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Sausse.

Il donne alors lecture des nouveaux statuts du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal considérant que l'intégration de ces deux syndicats gérant des affluents importants de l'Hers apparaît essentielle pour la cohérence de gestion du bassin versant de l'Hers

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les nouveaux statuts transformant le Syndicat Mixte en Syndicat à la Carte sont approuvés.

**ARTICLE 2**

Les demandes d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Saune et du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Sausse sont approuvées.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le